

Saisine du CESECEG

AP CTG du 26 mai 2020

AVIS N° 17

Approbation du Schéma Territorial de la Protection de l'Enfance 2020-2024

En application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, les membres du CESECEG représentant la société civile ont été consultés par voie électronique afin d'émettre un avis sur les rapports faisant l'objet d'une saisine facultative ou obligatoire de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Education de Guyane,

Vu le décret n°93-575 du 27 mars 1993 modifiant le décret n°82-866 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils économiques et sociaux régionaux,

Vu le décret n°2005-413 du 26 avril 2005 portant modification de l'article R. 4134-18 du code général des collectivités territoriales et relatif aux sections des conseils économiques et sociaux régionaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales de l'article L.4433-31-1 du Code général des collectivités territoriales, de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 (article 21 modifié) relative aux collectivités territoriale de Guyane et de Martinique qui dans son chapitre IV crée « le Conseil Économique, Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane (CESECEG),

Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (R) du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres,

Vu le décret n°2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE, et CESECE) des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017 (R03-2017-12-14-003), 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003), 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) et 29 mars 2018 (R03-2018-03-29-005) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de désignation ;

2 

Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-006), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004) et 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004) relatifs à la désignation des membres du CESECEG ;

Vu la délibération de la séance plénière d'installation et d'élection de l'Assemblée du Cesece Guyane du 26 avril 2018 et de sa Présidente, Ariane FLEURIVAL,

Vu la délibération n° 8.18 du 5 juin 2018 relative à l'adoption du règlement intérieur du Cesece Guyane,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2019-05-24-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008) et 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001) portant remplacement de membres du CESECEG ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R.7124-22,

Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane dans son article 4-7,

Vu la saisine du Président de la CTG du 18 mai 2020,

Entendu le rapport du Président de la CTG n°AP-2020-50-4 relatif à l'approbation du Schéma Territorial de la Protection de l'Enfance 2020-2024,

Les Conseillers saluent la démarche de la Collectivité Territoriale dans ses orientations stratégiques et son plan d'actions envisagé sur la période 2020-2024 qui nécessitera des recrutements importants des personnels en charge de la protection de l'enfance et des moyens financiers conséquents.

Toutefois, ils constatent une absence d'engagement budgétaire et donc financier sur les grandes orientations proposées dans le Schéma.

Cette absence d'information et donc de visibilité sur le niveau des moyens budgétaires programmés sur la période (des 5 années) n'est pas de nature à rassurer les professionnels du secteur médico-social.

La contractualisation avec l'Etat demeure donc une priorité, compte tenu de l'ampleur des besoins à satisfaire, même si cette compétence relève de la CTG.

En outre, ils insistent sur la nécessité d'associer beaucoup plus les parents et d'appuyer la formation des éducateurs de jeunes enfants, des assistants sociaux (en négociant pour une augmentation des quotas des étudiants).

Il convient également d'observer qu'il est fait très peu cas des moyens matériels et logistiques (augmentation et modernisation des locaux, des espaces dédiés au service public) ; de même le Schéma ne mentionne pas de façon précise comment la Collectivité va organiser ce service public en direction des deux grandes zones du territoire identifiées comme prioritaires dans le rapport.

Le CESECE Guyane propose, en plus du Schéma, que les professionnels mettent en place un guide d'organisation social et médico-social.

Le CESECE Guyane demande d'accentuer la « prévention » en mettant en place les tutelles aux prestations familiales (prévue par les articles L.167-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale). C'est une mesure de protection destinée à empêcher qu'une personne ne dilapide les prestations sociales qui sont destinées à l'entretien de ses enfants (avec un véritable service d'accompagnement et aides aux familles avec des professionnels tels que le TISF (Technicien d'Intervention Sociale et Familiale) et des conseillers en économie sociale et familiale. Ce dispositif n'est pas étendu au territoire d'outre-mer.

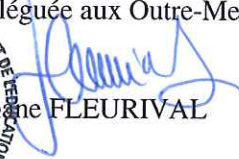
Un tel service permettrait bien en amont du placement des enfants d'intervenir et d'accompagner les familles.

Le CESECE Guyane demande un plan d'action partagé entre tous les acteurs du territoire car la démarche de mutualisation de la Collectivité avec les autres niveaux de collectivité locale demeure timide et ne semble pas affirmée alors que les communes et les intercommunalités disposent de compétences très importantes dans le domaine de l'action sociale au travers des CCAS ou CIAS. Or, sur le territoire de la Guyane, peu de communes ou d'EPCI ont créé et mis en œuvre cet outil qui constitue pour la population la première porte d'accès à l'action sanitaire et sociale.

La crise sanitaire générée par l'épidémie de coronavirus que traverse notre territoire, avec ses conséquences diverses, vient confirmer l'importance d'un tel outil au service des populations d'une commune.

Avis favorable du Conseil.

Fait à Cayenne, le 19 mai 2020

La Présidente du Ceseceg
1^{ère} Vice-Présidente du Ceseceg France
Déléguée aux Outre-Mer

FLEURIVAL
